



© Cret - R. Ciron

Sortie en montagne
Ça se prépare



ski ou à raquette peut éviter bien des conversions acrobatiques et par là même, une chute grave à des compagnons moins expérimentés. On notera d'ailleurs que la méthode du 3X3 prend nettement en compte cette dimension humaine, tout simplement parce qu'elle est fondamentale. Et la corde direz-vous? Si elle n'est pas indispensable dans une sortie hivernale, il vaut mieux se poser la question de son utilité lors des préparatifs. Se poser la question lors des préparatifs. Voilà la phrase clé, d'ailleurs s'il n'y avait qu'une chose à retenir cela serait celle-là: réfléchir avant d'agir. ■

BOB CIRON - CRET
EMMANUEL THEVENIN - ATEN



© Cret - R. Ciron

Arva et ABS
Sac à dos à Airbag

Le port systématique d'un Arva (Appareil de recherche des victimes en avalanche) par tous les participants à une sortie hivernale est passé dans les mœurs. Émettant un signal hertzien, l'Arva permet, en mode réception, de retrouver des compagnons enfouis dans une avalanche en l'espace de 5 à 10 minutes. À condition toutefois d'être bien entraîné à son utilisation et sachant qu'un secours extérieur arrive au plus vite en 45 minutes, l'intérêt de cet appareil ne se discute plus. Une dizaine d'Arva existe sur le marché et le choix n'est pas facile. Tous présentent des avantages et des inconvénients. Certains modèles s'appuient sur le bon vieux signal analogique, d'autres sur une technologie numérique. Une majorité de professionnels de la montagne préfère à ce jour la première solution. Principalement parce que le signal analogique est transmis instantanément, au contraire du signal numérique transcrit avec un décalage d'une demie seconde. Or, ce petit retard ajouté au stress peut perturber sérieusement sa perception des choses. Il faut tout de même souligner que les appareils analogiques ont une meilleure portée maximale (de l'ordre de 80 m). Il convient de les choisir avec des diodes directionnelles. Mais qu'elle peut être la protection d'un agent sortant seul, voir à deux? Si l'on excepte quelques gadgets sans intérêt il faut être clair: il n'y a à ce jour qu'une réponse: le sac à dos ABS. En cas d'avalanche une poignée style parachute, déclenche le gonflement de deux airbags de 75 litres chacun sur les côtés du sac faisant flotter la victime et lui évitant d'être enfouie. Les statistiques de survie disponibles sont excellentes pour ce type de matériel dans la mesure où l'on n'est pas précipité sur des arbres ou des rochers. ■

>>> Bob Ciron • Cret • Centre régional et européen du tourisme de Briançon • Tél.: 0492212733 • bobciron@wanadoo.fr
Bernard Commandre • GIP - Aten • Tél.: 0467043029

Méthodologie

La méthode du 3X3, n'a rien de très innovant car nombre de montagnards, plus ou moins intuitivement, suivent déjà cette procédure de réflexion. Cependant, le fait de la formaliser permet d'être plus rigoureux et surtout de ne rien négliger. La démarche est présentée sous forme d'un tableau à double entrée qui focalise l'attention sur trois moments clés de la sortie: la préparation, le départ, la présence dans la pente. Chacun de ces instants est alors croisé avec trois aléas d'une course en montagne: le terrain, les conditions, les hommes (ce troisième aspect est souvent négligé, et occasionne beaucoup de déconvenues). De cette approche croisée naît alors une série de questions auxquelles, il convient d'apporter une réponse avant le départ. ■

PRÉPARATION de la course avec alternatives ou retraites éventuelles

Terrain
Moyens:
- topos
- cartes
- par connaissances

DÉPART: Observation au moment de chausser

Ma représentation du terrain est-elle juste? Y a-t-il des traces? Sont-elles adaptées au terrain et aux conditions?

DANS LA PENTE: Réévaluation des différents paramètres

L'inclinaison de la pente est-elle conforme aux prévisions? Y a-t-il des pentes raides au-dessus de l'itinéraire projeté? Proximité de la crête?

Conditions
Moyens:
- météo
- BRA
- «experts» locaux ou personnes de confiance

Comparer avec préparation: Vent dans la nuit? Météo? Hauteur de neige fraîche et conformité avec les prévisions?...

Accumulations de neige? Réchauffement plus ou moins rapide? Visibilité, évolution du ciel?...

Hommes
Qui vient? Avec quelle forme? Avec quelle expérience Avec quel matériel? Réglage du matériel?

Participants non prévus? Équipements adaptés? Forme physique? Contrôle Arva.

Fatigue? Observation de la technique de chacun

«Levez la tête...»

>>> Stéphane Lamulle

Depuis le temps qu'il reçoit des stagiaires, le directeur de la maison familiale rurale d'Aillevilliers met l'accent sur la rigueur. Mais au-delà des techniques et des savoir-faire, c'est aussi le mental des gens qu'il veut changer.

Stéphane Lamulle n'aime pas qu'on évoque de son parcours personnel; oui, il a lui-même enduré un accident de travail: un arbre lui est tombé dessus, il est resté deux ans immobilisé mais «il s'en est sorti alors que tant d'autres...». Ainsi, l'ancien moniteur forestier sait de quoi il parle, et si les stages sécurité qu'il organise avec son équipe font une large part au vécu c'est qu'avant tout, il faut convaincre. On parle donc beaucoup, lors des sessions organisées à la maison familiale. À table ou pendant les «cours», on évoque des faits réels, ces petites choses banales qui ont vraiment mal tourné. «Il faut impérativement que les stagiaires en finissent avec l'inconscience et changent d'état d'esprit: il n'y a pas de travaux anodins, sans risque. Cela n'arrive pas qu'aux autres, une petite artère coupée et on se vide en cinq minutes». Le directeur évoque les réactions des stagiaires et, lors, une pointe de sourire souligne sa voix: «Généralement ils repartent avec l'envie de mettre en pratique leurs acquis. C'est d'ailleurs le plus beau compliment qu'ils puissent nous faire. Nous mettons tout en œuvre pour en arriver là. Les conditions de l'internat, la proximité avec les animateurs, le respect, la politesse, la confiance... Nous travaillons beaucoup sur l'humain. Mais pour faire barrage à la négligence et démontrer ce que rigueur veut dire, nous mettons les gens en situation de travail».

Un peu plus tard, Stéphane Lamulle est en forêt au côté d'un stagiaire qui «joue» de la tronçonneuse. Il va abattre un arbre. Le formateur est attentif pour deux. D'un signe, il incite son coéquipier à lever la tête. «Il faut regarder partout, toujours, vérifier que quelqu'un n'est pas en train de ramasser des champignons ou que des branches mortes ne s'effondrent pas. Généralement les stagiaires ont plutôt la tête baissée, ils se concentrent sur leurs outils et leur travail. Ils se croient seuls,



© Janseret

LES ENQUÊTES DE LA MSA MONTRENT QUE MAJORITÉ DES ACCIDENTS FORESTIERS SONT DUS À L'UTILISATION DE LA TRONÇONNEUSE.

au point de se retourner tronçonneuse à la main, sans s'inquiéter qu'un autre puisse évoluer à l'arrière». La machine fait du bruit, le stagiaire s'isole avec les écouteurs, il est un peu coupé du monde, un peu comme dans une bulle. Le formateur le rappelle aux règles de base: «être observateur». Il répète inlassablement, les mêmes

●●● suite page 12

>>> Stéphane Lamulle • Maison familiale rurale d'éducation et d'orientation • 13 rue de la Vaire • 70320 Aillevilliers • Tél.: 0384492015

Équipement et Accueil du public. Les équipements permettant d'assurer l'accueil du public (parkings, observatoires, passerelles...) peuvent être sources de risques. Certains d'entre eux ont donné lieu à l'établissement de normes officielles dans l'objectif de fournir des documents de référence comportant des règles ou des caractéristiques à respecter. Il en existe, par exemple, pour les gardes corps, les parcs de stationnement, les clôtures... En règle générale, l'application d'une norme est volontaire, donc facultative mais certaines d'entre elles sont obligatoires au stade de la fabrication et de la mise sur le marché. L'organisme compétent pour fournir des informations précises sur les normes, les réglementations et certifications, sur leur caractère obligatoire est l'Association française de normalisation (Afnor. <http://www.afnor.fr>). Et il est fortement conseillé, notamment s'il s'agit d'infrastructures complexes, de faire appel à des experts-conseils avant, mais aussi après, l'installation d'équipements.

sécurité active
Gestes et techniques

Pratiquer la sécurité active, autrement dit appliquez un ensemble de gestes et de techniques afin d'éviter l'accident. Voici quelques règles importantes à suivre quand on exécute des travaux forestiers.

- L'idéal est de ne pas travailler seul mais d'être au minimum à deux personnes.
- Lors de l'opération d'abattage, chaque personne doit être séparée d'une distance égale, au minimum, à une fois et demi la hauteur moyenne de l'arbre. Pour un arbre de 20 mètres, par exemple, la distance de sécurité est 30 mètres.
- Bien entendu, toutes les boissons alcoolisées sont à proscrire et il est fortement recommandé d'avoir une alimentation équilibrée et bien répartie au cours de la journée (en cas de fringale, ne pas hésiter à s'arrêter pour se restaurer).
- En cas de forte chaleur, boire beaucoup d'eau. Lorsque la fatigue se fait sentir, éviter si c'est possible, de travailler (beaucoup d'accidents ont lieu en fin de journée).
- Si l'on travaille seul, indiquer à un proche le lieu exact de son travail et ne pas oublier son téléphone portable.
- Avoir obligatoirement une trousse de premiers soins complète (avec pansements compressifs).
- Il faut toujours travailler avec des outils en état (chaîne bien affûtée, tronçonneuse bien réglée, frein de chaîne en état de marche).
- Ne pas tronçonner avec la pointe supérieure du guide.
- Ne jamais couper à un niveau supérieur à la ceinture.
- Démarrer les outils au sol.

© Cret et R. Ciron



Levez la tête



consignes. Interdit qu'on pose son casque. Un coup de baguette et l'autre comprend qu'il doit redescendre sa visière. À l'affût du moindre détail à corriger, il ne laisse rien passer. «La sécurité, c'est la rigueur. Il n'y a pas d'exception, jamais».

Petit à petit, le stagiaire objective le risque. Il s'éloigne aussi des résistances à l'inconfort (vrai ou supposé) des vêtements de sécurité. Il évolue aussi vers des comportements raisonnés, loin du machisme qui veut que «si tu portes un équipement de sécurité t'es pas un vrai homme».

Et puis cessant de sous-estimer les risques, il revient du stage et envoie ses collègues en suivre un prochain. Et ça, pour les organisateurs, c'est vraiment la consécration. ■

MOUNE POLI

Être prêt pour appeler au secours

Quand l'accident survient, il faut être capable d'appeler au secours. Comment faire? Qui appeler? Que dire? En Lorraine, les agents de l'Office national des forêts ont soigneusement préparé cette procédure qui fait partie intégrante de la sécurité.

Les personnels ont pour consigne d'appeler le 112. Ce numéro d'urgence européen a été retenu car il bénéficie d'une priorité d'appel, quel que soit l'opérateur téléphonique. Par ailleurs, il est unique et universel, il permet donc de joindre les services de secours des autres pays limitrophes. Appeler certes mais pour quoi dire? Tous les secouristes vous le diront: un témoin d'accident est sous l'effet d'un choc psychologique. Dès lors, ses facultés pour décrire précisément les faits peuvent constituer un exercice délicat... d'autant plus que dans le cas précis du milieu forestier, on se trouve fréquemment isolé. Ainsi, pour optimiser la transmission d'informations les ouvriers lorrains partent travailler avec, en poche, un message réflexe déjà rédigé. Il permet en quelques phrases simples de localiser l'accident, de décrire sommairement les blessures et le lieu où se trouve l'acci-

denté, sans rien oublier pour faciliter l'organisation des secours. Reste alors la question de guider efficacement les secours. En milieu forestier, la seule solution vraiment fiable est de se porter à la rencontre des secours. En effet, l'isolement et la méconnaissance de tous les chemins d'accès peuvent augmenter considérablement les délais d'intervention. L'Onf a donc défini, en collaboration avec les sapeurs pompiers, pour chaque forêt lorraine, un point de rencontre avec les secours. Choisis par les agents et les ouvriers et validé par le Sdis, ces points ont été insérés dans la base de données des centres de traitement de l'alerte (CTA) des Sdis: ainsi, ils peuvent très facilement devenir pérennes non seulement pour les travailleurs forestiers, mais aussi à terme, pour les promeneurs, les chasseurs...

Il y a là, certainement, quelques idées à glaner. ■

DAVID RIVAT • ONF LORRAINE

>>> Accident

Responsabilité dérogée

Sur le sentier du littoral, quelqu'un fait une chute et se blesse. Le propriétaire public est-il responsable? Au Cap Taillat, la responsabilité du Conservatoire du littoral n'a pas été retenue car l'ouvrage public était normalement entretenu.

Pour se rendre à la plage de l'Escallet au Cap Taillat (Ramatuelle), Madame X emprunte un sentier situé dans un site naturel appartenant au Conservatoire du littoral. Ici, la côte est rocheuse et présente des passages escarpés. Madame X fait alors une chute et se blesse à la cheville. Elle saisit le tribunal administratif et sollicite condamnation du Conservatoire du littoral à lui payer la somme de 15245,00 euros en réparation du préjudice subi. Dans son jugement en date du 11 décembre 2001, la juridiction administrative déboute la plaignante après avoir établi les critères permettant de déterminer si le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres entre-

tient normalement ou non le sentier qualifié d'ouvrage public. En l'état de la jurisprudence, ces critères sont applicables à tout propriétaire public. Ils «balisent» en quelque sorte les exigences jurisprudentielles pour définir ce qu'est l'entretien normal d'un ouvrage public en site naturel. Avant de revenir sur les critères d'entretien tels que définis par le tribunal, retenons tout d'abord qu'un ouvrage est considéré comme public, dans la mesure où il fait partie du domaine public et qu'il est destiné à être ouvert au public. Dans le cas qui nous occupe, Madame X est usagère de l'ouvrage public. Le Conservatoire du littoral se doit d'assurer un entretien normal dudit ouvrage à savoir les sentiers, du fait de leur accès au public.

Trois critères à retenir

L'entretien a été estimé comme normal du fait du respect de trois critères: une communication efficace, une information suffisante qui précise la nature des risques encourus et une surveillance du site. En l'espèce, des panneaux d'information sont implantés au point des départs des sentiers. Ils indiquent les risques que peuvent prendre les promeneurs et précisent que les sentiers des criques présentent des passages difficiles. Le Tribunal a estimé que cette signalisation, en place depuis nombre d'années permettait de délivrer une information suffisante. Par ailleurs, le Conservatoire du littoral fait procéder à la surveillance du site par un garde assermenté.

Le tribunal n'a pas retenu le grief de Madame X qui reprochait au Conservatoire l'absence de dispositif de protection aux endroits escarpés (rampes). Les juges estimant que celle-ci devait s'attendre à trouver sur ce sentier un «relief naturel et parfois accidenté» et qu'elle aurait dû adopter un comportement empreint de vigilance.

LES SENTIERS DES CRIQUES AUTOUR DU LITTORAL PRÉSENTENT DES PASSAGES DIFFICILES. LE PUBLIC DOIT S'ATTENDRE À Y TROUVER UN «RELIEF NATUREL ET PARFOIS ACCIDENTÉ»



>>> Sécurité et travaux d'entretien

L'équipement individuel de sécurité

le pantalon



© Jonsered

Quand on sait que plus de 40 % des accidents dus à l'utilisation de la tronçonneuse, touchent les jambes, on mesure l'utilité du port d'un pantalon de sécurité. Celui-ci est réalisé de plusieurs couches de fibres croisées. La protection n'empêche pas la chaîne de traverser le tissu, mais les fibres arrachées bloquent rapidement le pignon d'entraînement de la tronçonneuse et arrêtent la machine. En condition de test et pour les tenues de marque Sip par exemple, la chaîne est bloquée en moins de 14 centièmes de seconde. Le même tissu est utilisé pour la fabrication de guêtres, vestes ou manchette d'élagage.

le casque



© Jonsered

Le casque assure à la fois la protection de la boîte crânienne, la protection auditive et visuelle. La protection de la boîte crânienne est assurée par une calotte en polyéthylène haute résistance.

La protection auditive. Une exposition prolongée au bruit, provoque des dégâts irréversibles au niveau des cellules nerveuses auditives. Il faut donc se protéger à l'aide de bouchons ou protège-oreilles. L'atténuation apportée sera de 30 à 40 décibels pour les bouchons et 30 décibels pour les protège-oreilles.

La protection visuelle. Sous forme de lunette (EN 166) ou d'écran de protection escamotable. La protection permet d'éviter que les copeaux, les mousses et lichens atteignent les yeux pendant le travail. Pour l'utilisation de la débroussailluse on portera des lunettes. En effet, les projections étant plus fines, elles peuvent traverser l'écran de protection

les bottes



© Jonsered

Les accidents survenus au niveau des pieds représentent environ 15 % des accidents liés à l'utilisation des scies à chaîne. Les pieds doivent être protégés contre les coupures, la perforation, l'écrasement. Les bottes doivent être équipées de coquilles en acier. La semelle doit être antidérapante.

les gants



© Jonsered

Les gants de travail protègent les mains des coupures et égratignures. Ils sont renforcés aux paumes. Ils amortissent les vibrations.

L'équipement de protection individuel (on dit aussi Épi) est défini par la directive 89/686/CEE: il s'agit de tout moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre les risques susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité au travail, ainsi que tout complément ou accessoire destiné à cet objectif. Dans le cadre de la réglementation, deux directives européennes relatives à la sécurité sur le lieu de travail ont été adoptées:

► La directive 89/656/CEE du 30 novembre 1989, relative à l'utilisation des Épi par les travailleurs.

► La directive 89/686/CEE du 21 décembre 1989, relative à la conception des Épi. (les Épi sont revêtus du marquage CE).

Ces deux directives européennes ont été transposées dans la législation nationale des 15 pays membres de l'Union européenne. En France, elles ont été transposées dans le code du travail respectivement par le décret 93-41 du 11 janvier 1993 et les décrets 92-765, 92-766, 92-768 du 29 juillet 1992.

>>> En pratique. Les travailleurs qui doivent utiliser des équipements de protection individuelle doivent être informés notamment des risques contre lesquels l'Épi les protège et des conditions d'utilisation et des usages auxquels l'Épi est réservé. Le chef d'établissement doit élaborer une consigne d'utilisation de l'Épi. Reprenant de manière compréhensible ces informations (art. R. 233-43) Le chef d'établissement doit faire bénéficier ces travailleurs d'une formation adéquate comportant en tant que besoin, un entraînement au port de cet équipement de protection individuelle (RT. R.233-44). ■

En conclusion, retenons que pour ne pas encourir de responsabilité, il convient d'anticiper. Et, afin de pouvoir faire la démonstration des trois éléments précités il vaut mieux s'armer de preuves: photos, constats d'huissier, rapports d'activités des gardes. Se souvenir aussi que le Tribunal a statué en rappelant l'évidence, à savoir que la nature est source de plaisir mais aussi de danger... ■

CHANTAL GIL - SPÉCIALISTE EN DROIT PUBLIC • TÉL.: 0467128383 • MÉL: giljuris@wanadoo.fr

Attention, aucune tenue de sécurité n'est efficace à 100 %. Pour s'informer: Syndicat national des matériels et articles de protection • Synamap: cedex 72 - 92038 Paris la Défense • Tél.: 0147176436 • www.synamap.fr

la trousse de secours est

obligatoire et doit contenir le nécessaire pour les premiers soins.

l'extincteur est obligatoire.

Sa contenance doit être de 1,5 kg minimum.